

**Conseil de promotion
de la coopération**

**Rapport annuel
2014-2015**





Ministre du Logement et du Développement communautaire

Bureau 162
Palais législatif
Winnipeg (Manitoba) CANADA
R3C 0V8

L'honorable Janice Filmon, C.M., O.M.
Lieutenant-gouverneure du Manitoba
Palais législatif, bureau 235
Winnipeg (Manitoba)
R3C 0V8

Madame,

J'ai le privilège de vous présenter, à titre d'information, le rapport annuel du Conseil de promotion de la coopération pour l'exercice terminé le 31 mars 2015.

Le tout respectueusement soumis.

Le ministre,

« Original signé par Mohinder Saran »

Mohinder Saran



**Conseil de promotion de la coopération
352, rue Donald, bureau 400
Winnipeg (Manitoba) R3B 2H8**

Monsieur Mohinder Saran
Ministre
Logement et Développement communautaire
Palais législatif, bureau 162
Winnipeg (Manitoba) R3C 0V8

Monsieur,

Au nom du conseil d'administration, j'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel du Conseil de promotion de la coopération pour l'exercice terminé le 31 mars 2015.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,

Duane Nicol

TABLE DES MATIÈRES

<u>TITRE</u>	<u>PAGE</u>
Membres du Conseil	5
Législation	5
Activités du Conseil	6
Responsabilité à l'égard de l'information financière	7
Rapport de l'auditeur indépendant	8

MEMBRES DU CONSEIL DE PROMOTION DE LA COOPÉRATION

LE 31 MARS 2015

Duane Nicol, président	– Selkirk (Manitoba)
Joy Goertzen, secrétaire	– Winnipeg (Manitoba)
Raymond Ngarbouï	– Winnipeg (Manitoba)
Billy Granger	– Winnipeg (Manitoba)

LÉGISLATION

Le Conseil de promotion de la coopération est régi par la *Loi sur le fonds en fiducie de promotion de la coopération*. Il remplit le rôle de fiduciaire des fonds excédentaires de l'ancienne Commission canadienne du blé que le gouvernement du Canada a distribués au Manitoba.

Dans le cadre de cette distribution, le Manitoba a reçu et placé 128 800 \$. Le Conseil est autorisé à utiliser le produit de ces placements.

Conformément à ses objectifs, le Conseil peut accorder des subventions à partir du fonds comme suit :

- à titre de prix ou de bourses à l'égard de concours ou d'études touchant la philosophie, les principes, les affaires et les questions relatifs aux coopératives;
- à titre de dons pour favoriser la recherche à l'égard des coopératives;
- pour favoriser l'éducation sur les questions liées à la coopération;
- pour développer et favoriser les coopératives;
- pour favoriser la prospérité générale des résidents ruraux de la province, en les accordant à des organisations agricoles.

Les membres du Conseil sont nommés par la lieutenant-gouverneure en conseil.

ACTIVITÉS DU CONSEIL EN 2014-2015

Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2015, le Conseil a réalisé les activités suivantes :

- il a tenu trois réunions;
- il a étudié huit demandes de subvention : six ont été approuvées pour des subventions à l'appui de divers projets et deux ont été rejetées;

Les subventions ont été accordées aux organismes ci-dessous :

- Coopérative du Réseau de développeurs - CoopZone : série de séances d'apprentissage télévisées pour les membres de CoopZone;
- Teen Stop Jeunesse : coopérative jeunesse de services;
- Heartland Community Futures : coopérative jeunesse de services;
- Manitoba Cooperative Association : retraite de leadership coopératif pour les jeunes, mai 2014;
- Manitoba Cooperative Association et SEED Winnipeg : coopérative d'étudiants autochtones;
- Réseau canadien de DÉC : 2014 Manitoba CD/CED Gathering.

Le rapport de l'auditeur indépendant, ainsi que les états financiers pour l'exercice terminé le 31 mars 2015, seront fournis ultérieurement.

Conseil de promotion de la coopération
352, rue Donald, bureau 400
Winnipeg (Manitoba) R3B 2H8

Le 6 août 2015

Conseil de promotion de la coopération
Responsabilité à l'égard de l'information financière

Les états financiers ci-joints ainsi que les autres informations financières contenus dans le rapport annuel pour l'exercice terminé le 31 mars 2015 ont été approuvés par le Conseil, et leur responsabilité incombe à la direction du Conseil.

Les états financiers ont été préparés par la direction conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public. Toutes les informations financières figurant ailleurs dans le rapport annuel concordent avec les présents états financiers.

Étant donné que la direction est responsable de l'intégrité des états financiers, elle a mis en place des systèmes de contrôle interne offrant l'assurance raisonnable que les actifs sont comptabilisés comme il se doit et protégés de toute perte.

Le Bureau du vérificateur général est chargé d'effectuer un examen indépendant des états financiers du Conseil conformément aux normes d'audit canadiennes. Le rapport de l'auditeur indépendant précise la portée de l'audit et énonce l'opinion de l'auditeur.

Le président du Conseil,

Duane Nicol



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée législative du Manitoba
Aux membres du Conseil de promotion de la coopération

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du Conseil de promotion de la coopération, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2015, et les états des résultats d'exploitation, de l'évolution des soldes de fonds et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Conseil de promotion de la coopération au 31 mars 2015, ainsi que des résultats de son exploitation, de l'évolution des soldes de fonds et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Bureau du vérificateur général

Bureau du vérificateur général
Le 6 août 2015
Winnipeg (Manitoba)

Conseil de promotion de la coopération

État de la situation financière

Exercice terminé le 31 mars 2015, incluant les chiffres correspondants de l'exercice 2014

	Compte général 2015	Compte de la pêche commerciale 2015	Total 2015	Compte général 2014	Compte de la pêche commerciale 2014	Total 2014
Actif						
Actif à court terme :						
Trésorerie (note 3)	91 928 \$	32 304 \$	124 232 \$	103 163 \$	34 350 \$	137 513 \$
Créances	418	45	463	1 118	197	1 315
Charges payées d'avance	461	-	461	508	-	508
Placements à court terme (note 4)	-	-	-	64 400	41 724	106 124
	92 807	32 349	125 156	169 189	76 271	245 460
Placements (note 4)	128 800	45 580	174 380	64 400	571	64 971
	221 607 \$	77 929 \$	299 536 \$	233 589 \$	76 842 \$	310 431 \$

Passif, produit constaté d'avance et soldes des fonds

Passif à court terme :						
Créditeurs et charges à payer	1 079 \$	- \$	1 079 \$	- \$	- \$	- \$
Produit constaté d'avance (note 5)	27 300	-	27 300	27 300	-	27 300
Soldes des fonds :						
Capital d'apport (note 8)	128 800	-	128 800	128 800	-	128 800
Compte général	64 428	-	64 428	77 489	-	77 489
Compte de la pêche commerciale	-	77 929	77 929	-	76 842	76 842
	193 228	77 929	271 157	206 289	76 842	283 131
Engagements (note 11)						
	221 607 \$	77 929 \$	299 536 \$	233 589 \$	76 842 \$	310 431 \$

Veillez consulter les notes afférentes aux états financiers.

Au nom du Conseil :

Administrateur

Administrateur

Conseil de promotion de la coopération

État des résultats d'exploitation

Exercice terminé le 31 mars 2015, incluant les chiffres correspondants de l'exercice 2014

	Compte général 2015	Compte de la pêche commerciale 2015	Total 2015	Compte général 2014	Compte de la pêche commerciale 2014	Total 2014
Produits :						
Intérêts	4 043 \$	1 078 \$	5 121 \$	4 248 \$	1 149 \$	5 397 \$
Dividende	-	9	9	-	8	8
Apport de services (note 7)	18 343	-	18 343	20 121	-	20 121
Subventions de la Province du Manitoba (note 5)	-	-	-	16 000	-	16 000
Total des produits	22 386	1 087	23 473	40 369	1 157	41 526
Charges :						
Subventions (tableau 1)	13 103	-	13 103	19 949	-	19 949
Services administratifs (note 7)	13 401	-	13 401	14 376	-	14 376
Rapport annuel	187	-	187	1 281	-	1 281
Repas et déplacements des membres du Conseil	741	-	741	780	-	780
Rémunération des membres du Conseil	1 125	-	1 125	1 506	-	1 506
Assurance responsabilité	915	-	915	738	-	738
Cotisations des membres	955	-	955	927	-	927
Charges diverses	318	-	318	231	-	231
Services professionnels	3 672	-	3 672	4 352	-	4 352
Campagne publicitaire	-	-	-	16 000	-	16 000
Séminaires et ateliers	1 030	-	1 030	-	-	-
	35 447	-	35 447	60 140	-	60 140
Excédent (déficit) des produits par rapport aux charges	(13 061) \$	1 087 \$	(11 974) \$	(19 771) \$	1 157 \$	(18 614) \$

Veuillez consulter les notes afférentes aux états financiers.

Conseil de promotion de la coopération

État de l'évolution des soldes de fonds

Exercice terminé le 31 mars 2015, incluant les chiffres correspondants de l'exercice 2014

	Compte général 2015	Compte de la pêche commerciale 2015	Total 2015	Compte général 2014	Compte de la pêche commerciale 2014	Total 2014
Soldes de fonds, début de l'exercice						
Capital d'apport	128 800 \$	- \$	128 800 \$	128 800 \$	- \$	128 800 \$
Compte général	77 489	-	77 489	97 260	-	97 260
Compte de la pêche commerciale	-	76 842	76 842	-	75 685	75 685
	206 289	76 842	283 131	226 060	75 685	301 745
Excédent (déficit) des produits par rapport aux charges	(13 061)	1 087	(11 974)	(19 771)	1 157	(18 614)
Soldes de fonds, fin de l'exercice	193 228 \$	77 929 \$	271 157 \$	206 289 \$	76 842 \$	283 131 \$

Veillez consulter les notes afférentes aux états financiers.

Conseil de promotion de la coopération

État des flux de trésorerie

Exercice terminé le 31 mars 2015, incluant les chiffres correspondants de l'exercice 2014

	Compte général 2015	Compte de la pêche commerciale 2015	Total 2015	Compte général 2014	Compte de la pêche commerciale 2014	Total 2014
Excédent (déficit) des produits par rapport aux charges	(13 061) \$	1 087 \$	(11 974) \$	(19 771) \$	1 157 \$	(18 614) \$
Activités d'exploitation :						
Variations touchant les éléments suivants :						
Créances	700	152	852	141	2	143
Charges payées d'avance	47	-	47	(115)	-	(115)
Créditeurs	1 079	-	1 079	-	-	-
Augmentation (diminution) nette du produit constaté d'avance	-	-	-	(16 000)	-	(16 000)
	(11 235)	1 239	(9 996)	(35 745)	1 159	(34 586)
Activités de financement :						
Achat de placements	(64 400)	(45 000)	(109 400)	(64 400)	-	(64 400)
Produit de placements échus	64 400	41 724	106 124	114 400	-	114 400
Dividendes	-	(9)	(9)	-	(8)	(8)
	-	(3 285)	(3 285)	50 000	(8)	49 992
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie	(11 235)	(2 046)	(13 281)	14 255	1 151	15 406
Trésorerie, début de l'exercice	103 163	34 350	137 513	88 908	33 199	122 107
Trésorerie, fin de l'exercice	91 928 \$	32 304 \$	124 232 \$	103 163 \$	34 350 \$	137 513 \$
Informations supplémentaires concernant les flux de trésorerie :						
Intérêts perçus	4 286 \$	1 230 \$	5 516 \$	4 389 \$	1 151 \$	5 540 \$

Veuillez consulter les notes afférentes aux états financiers.

Conseil de promotion de la coopération

Notes afférentes aux états financiers

Exercice terminé le 31 mars 2015

1. Note générale

Le Conseil de promotion de la coopération (le Conseil) est régi par la *Loi sur le fonds en fiducie de promotion de la coopération* (la Loi), qui est entrée en vigueur le 20 décembre 1988. Le Conseil représente la continuation du conseil établi en vertu de *The Wheat Board Money Trust Act*. Cette dernière loi a été abrogée lors de l'entrée en vigueur de la *Loi sur le fonds en fiducie de promotion de la coopération*. Le ministère du Logement et du Développement communautaire administre toutes les activités du Conseil.

Compte général

Le compte général contrôlé par le Conseil contient des fonds excédentaires de l'ancienne Commission canadienne du blé qui ont été distribués au Manitoba par le gouvernement fédéral (comptabilisés comme capital d'apport), des actifs dévolus au Conseil lors de l'entrée en vigueur de la *Loi sur le fonds en fiducie de promotion de la coopération* et des actifs que le Conseil a acquis par la suite.

En ce qui a trait au compte général, les objectifs du Conseil sont d'aider à la mise sur pied de coopératives, de promouvoir la prospérité générale des coopératives et des habitants des régions rurales du Manitoba et de formuler des recommandations sur les coopératives et les lois et règlements connexes à l'intention du ministre responsable.

Compte de la pêche commerciale

Le compte de la pêche commerciale se compose de fonds provenant d'un don de Northern Cooperative Services Ltd. Le don a été fait à la condition que l'argent soit utilisé exclusivement pour la promotion et le développement de la pêche commerciale au Manitoba.

2. Principales méthodes comptables

a) Méthode de présentation

Les présents états financiers sont préparés conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, y compris les normes de la série SP 4200 visant les organismes sans but lucratif du secteur public.

b) Comptabilité par fonds

Le Conseil utilise la méthode du report pour la comptabilisation des apports et tient un compte général ainsi qu'un compte de la pêche commerciale.

c) Comptabilisation des produits

Les apports affectés sont comptabilisés à titre de produit dans le compte approprié de l'exercice au cours duquel les charges afférentes sont engagées.

Les apports non affectés sont comptabilisés à titre de produit lorsqu'ils sont perçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut être raisonnablement estimé et que sa collecte est raisonnablement assurée.

Le produit d'intérêts provenant de soldes de trésorerie et de certificats de placement garanti est comptabilisé selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Conseil de promotion de la coopération

Notes afférentes aux états financiers

Exercice terminé le 31 mars 2015

2. Principales méthodes comptables (suite) :

d) Apport de services

Le ministère du Logement et du Développement communautaire offre des services administratifs gratuits au Conseil. La valeur de ces services est comptabilisée à titre de produits et de charges.

e) Instruments financiers

Les instruments financiers sont classés dans une des deux catégories d'évaluation suivantes : a) à la juste valeur; ou b) au coût ou au coût après amortissement.

Le Conseil comptabilise ses instruments financiers en fonction de leur coût. Ils comprennent la trésorerie, les créances et les placements. Le Conseil comptabilise aussi ses passifs financiers en fonction de leur coût. Ils comprennent les créditeurs et charges à payer.

Les gains et les pertes sur les instruments financiers mesurés à leur juste valeur sont comptabilisés dans les soldes de fonds en tant que gains et pertes de réévaluation, jusqu'à leur réalisation. À la cession des instruments financiers, les gains et pertes de réévaluation cumulatifs sont reclassés dans l'état des résultats d'exploitation. Les gains et les pertes sur les instruments financiers mesurés au coût ou au coût après amortissement sont comptabilisés dans l'état des résultats d'exploitation dans l'exercice où le gain ou la perte s'est produit.

Le Conseil n'a subi aucun gain ni aucune perte de réévaluation au cours de l'exercice (zéro en 2014).

f) Incertitude relative à la mesure

La préparation des états financiers exige que la direction établisse des estimations et formule des hypothèses ayant une incidence sur les montants déclarés de l'actif et du passif, la présentation d'actif et de passif éventuels à la date des états financiers et les montants de produits et de charges déclarés pendant l'exercice. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

3. Trésorerie

Compte général

Le solde de trésorerie du compte général comprend 91 811 \$ (102 232 \$ en 2014) et est détenu dans un compte d'épargne à rendement élevé à l'Assiniboine Credit Union à un taux fixe de 0,85 % au 31 mars 2015. L'intérêt est versé chaque mois.

Compte de la pêche commerciale

Le solde de trésorerie du compte de la pêche commerciale comprend 32 304 \$ (34 350 \$ en 2014) et est détenu dans un compte d'épargne à rendement élevé à l'Assiniboine Credit Union à un taux fixe de 0,60 % au 31 mars 2015. L'intérêt est versé chaque mois.

Conseil de promotion de la coopération

Notes afférentes aux états financiers

Exercice terminé le 31 mars 2015

4. Placements

Les certificats de placement garanti sont tous placés à l'Assiniboine Credit Union. Les intérêts sont composés quotidiennement et payés annuellement.

Placements à court terme

	2015	2014
Compte général		
Certificat de placement garanti à 2,15 % - terme allant du 11 janvier 2013 au 10 janvier 2015	- \$	64 400 \$
Compte de la pêche commerciale		
Certificat de placement garanti à 2,15 % - terme allant du 11 janvier 2013 au 10 janvier 2015	-	41 724
	- \$	106 124 \$

Placements à long terme

	2015	2014
Compte général		
Certificat de placement garanti à 2,50 % - terme allant du 10 janvier 2014 au 9 janvier 2017	64 400 \$	64 400 \$
Certificat de placement garanti à 2,45 % - terme allant du 17 mars 2015 au 17 septembre 2017	64 400	-
	128 800	64 400
Compte de la pêche commerciale		
Assiniboine Credit Union : actions excédentaires	580	571
Certificat de placement garanti à 2,45 % - terme allant du 17 mars 2015 au 17 septembre 2017	45 000	-
	45 580	571
	174 380 \$	64 971 \$

5. Produit constaté d'avance

Le 26 mars 2013, le Conseil a reçu une subvention de 43 300 \$ du ministère du Logement et du Développement communautaire pour la campagne publicitaire de soutien et d'amélioration de l'image des coopératives d'habitation. En 2013-2014, les coûts engagés par le Conseil pour cette initiative s'élevaient à 16 000 \$. Il n'y a eu aucun coût additionnel en 2014-2015. Le Conseil terminera la campagne lors du premier trimestre de 2015-2016.

6. Compte de la pêche commerciale

En 1993 et en 1994, Northern Cooperative Services Ltd. a fait un don de 41 724 \$ au Conseil, à condition que l'argent soit utilisé exclusivement pour la promotion et le développement de la pêche commerciale au Manitoba. Cette somme a produit des intérêts et le solde du compte s'élevait à 77 929 \$ au 31 mars 2015 (76 842 \$ en 2014).

7. Apport de services

Le gouvernement du Manitoba fournit du personnel de soutien, d'autres services de soutien administratif, des locaux et des services publics. Les coûts associés au personnel de soutien pour 2015 sont évalués à 13 401 \$ (14 376 \$ en 2014). À ce montant s'ajoutent 4 942 \$ (5 745 \$ en 2014) pour des charges déterminées, financées par la Province. Comme le coût des autres services de soutien administratif, des locaux et des services publics est trop difficile à évaluer, aucun montant n'a été déterminé.

Conseil de promotion de la coopération

Notes afférentes aux états financiers

Exercice terminé le 31 mars 2015

8. Capital d'apport

Le paragraphe 4(6) de la *Loi* exige que la valeur de réalisation minimale des valeurs détenues par le Conseil soit de 129 000 \$, essentiellement le montant du capital d'apport. Le Conseil s'est conformé à cette affectation d'origine externe concernant les besoins de trésorerie pendant l'exercice.

9. Divulgence de la rémunération

La *Loi sur la divulgation de la rémunération dans le secteur public* exige que le montant de la rémunération globale versée aux membres du Conseil de promotion de la coopération ainsi que de la rémunération individuelle de chaque membre du Conseil ou du personnel du Conseil soient divulgués si le montant est de 50 000 \$ ou plus par année. Pour l'exercice allant du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015, le Conseil de promotion de la coopération a versé à ses membres un montant global de 1 125 \$ et s'est réuni trois fois. Aucune personne n'a reçu une rémunération de 50 000 \$ ou plus.

10. Instruments financiers et gestion des risques financiers

En ayant recours aux instruments financiers, le Conseil est exposé aux risques suivants : risque de crédit, risque de taux d'intérêt, risque de liquidité et risque de change.

a) Risque de crédit

Le risque de crédit désigne le risque qu'une partie à un instrument financier ne respecte pas son obligation et occasionne une perte financière à une autre partie. Les instruments financiers qui pourraient exposer le Conseil au risque de crédit sont la trésorerie, les créances et les placements.

L'exposition maximale possible du Conseil au risque de crédit est la suivante :

	2015	2014
Trésorerie (note 3)	124 232 \$	137 513 \$
Créances	463	1 315
Placements (note 4)	174 380	171 095
	299 075 \$	309 923 \$

Au 31 mars 2015, les créances d'une valeur de 463 \$ (1 315 \$ en 2014) n'étaient pas en souffrance ni dépréciées.

Trésorerie

Le Conseil n'est pas exposé à un risque de crédit important, car sa trésorerie est détenue par une institution financière de bonne réputation.

Créances

Le Conseil n'est pas exposé à un risque important, car ces montants représentent les intérêts courus sur les certificats de placement garanti qui sont détenus par une institution financière de bonne réputation et habituellement perçus à la date d'échéance. Une provision pour créances douteuses n'est pas nécessaire.

Placements

Le Conseil n'est pas exposé à un risque de crédit important, car ses placements sont détenus dans une institution financière de bonne réputation.

Conseil de promotion de la coopération

Notes afférentes aux états financiers

Exercice terminé le 31 mars 2015

10. Instruments financiers et gestion des risques financiers (suite)

b) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en fonction des changements des taux d'intérêt du marché. L'exposition à ce risque s'applique à la trésorerie et aux placements.

Trésorerie

Le risque de taux d'intérêt de la trésorerie est considéré comme assez bas en raison de sa nature à court terme.

Placements

Les placements du Conseil sont détenus par une institution financière de bonne réputation et ne sont pas habituellement retirés avant leur date d'échéance. Donc, les fluctuations de taux d'intérêt n'ont pas d'incidence sur leur valeur.

c) Risque de liquidité

Le risque de liquidité se rapporte à la capacité du Conseil d'avoir accès à des fonds suffisants pour respecter ses engagements financiers.

Le Conseil gère son risque de liquidité en gardant un solde de trésorerie adéquat et en vérifiant ses flux de trésorerie afin de veiller à ce que le financement qui sera reçu soit suffisant pour respecter ses obligations lorsqu'elles arrivent à échéance. Les créditeurs et charges à payer sont généralement payés à leur date d'échéance.

d) Risque de change

Le risque de change désigne le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier varient en raison de changements du taux de change des devises.

Le Conseil n'est pas exposé à un risque de change important, car il ne détient aucun instrument financier libellé en devise.

11. Engagements

Au 31 mars 2015, le Conseil avait approuvé un montant total de subventions de 7 000 \$. Les demandeurs de ces subventions n'avaient pas encore respecté les conditions relatives au versement des fonds. Si les demandeurs satisfont à ces conditions à l'avenir, les paiements seront financés par le compte général.

Au 31 mars 2015, le Conseil a un engagement additionnel : le versement d'une somme de 16 000 \$ pour la campagne publicitaire. Cet engagement devrait être rempli pendant l'exercice 2015-2016.

Après le 31 mars 2015, le contrat relatif à l'expert-conseil en organisation de campagnes publicitaires a été modifié (en date du 4 mai 2015) pour augmenter le contrat original de 32 000 \$ à 42 950 \$. Le montant impayé de 26 950 \$ a été réglé en deux versements et le contrat a été achevé en juin 2015.

12. Opérations entre des parties liées

Le Conseil est lié par propriété commune à tous les ministères, organismes, conseils et sociétés de la Couronne de la Province du Manitoba. Il effectue des opérations avec ces entités dans le cours normal de ses activités et elles sont évaluées à la valeur d'échange convenue par les parties liées.

Conseil de promotion de la coopération

Subventions accordées

Exercice terminé le 31 mars 2015, incluant les chiffres correspondants de l'exercice 2014

Tableau 1

	2015	2014
Compte général		
Albert Street Autonomous Zone	- \$	3 500 \$
Réseau canadien de DÉC	2 000	2 500
Fédération canadienne des coopératives de travail	1 495	1 809
Compo-Stages Manitoba Services Co-op	-	2 850
Coopérative du Réseau de développeurs - CoopZone	1 000	2 000
Conseil de développement économique des municipalités bilingues du Manitoba	-	3 500
Heartland Community Futures	5 000	-
Manitoba Cooperative Association Inc.	-	1 000
Coopérative de travail Mondragon	-	1 510
Coopérative de travail Natural Cycle	1 000	-
Par IT	-	280
Peg City Car Co-op	2 608	-
Rural Roots Food Cooperative	-	1 000
Total des subventions	13 103 \$	19 949 \$